

Le vote a été acquis par 176 voix contre 155. Le gouvernement, lors d'une seconde délibération a demandé aux sénateurs de revenir au taux de 3% pour le plafonnement de la cotisation sur la valeur ajoutée, alors que le Sénat avait porté ce taux, à 3,5%.

Le gouvernement a également refusé le compromis sur la déliaison partielle des taux entre contribution foncière des entreprises et impôts ménages. En contrepartie, le gouvernement a rehaussé le montant de la compensation relais versée aux collectivités en 2010. Ainsi, pour chaque collectivité, la compensation sera égale au plus élevé des deux montants suivants : le produit 2009 de taxe professionnelle ou le produit des bases 2010 de TP par les taux 2009 dans la limite des taux 2008 majorés de 1%, et non de 0,6 % comme établi par les sénateurs.

Enfin, les deux amendements prévoyant d'exonérer de taxe carbone les ménages se chauffant au charbon et, pendant un an, les réseaux de chaleur ont été supprimés. Cette mesure adoptée « par solidarité mais sans conviction » par la majorité selon les propos de Jean Arthuis président de la commission des finances, pèsera pour 60% sur les ménages.

Demeurent en revanche, concernant la taxe professionnelle:

- le renvoi à début décembre du volet le plus sensible de la réforme, celui qui concerne la répartition des ressources entre collectivités.
- Les nouvelles dénominations choisies par les sénateurs pour les deux composantes de la future contribution économique territoriale (CET) des entreprises: cotisation foncière et cotisation sur la valeur ajoutée.
- la cotisation minimale de 250 euros sur la valeur ajoutée, acquittée par toute les entreprises à partir de 500 000 euros de chiffre d'affaires.
- Le gouvernement a accepté deux rendez-vous en juillet 2010 et après l'adoption de la réforme des collectivités pour ajuster sa réforme.